



INFORMATION RAPIDE n°2022-01

Inscriptions sur les listes électorales Procurations



2022 sera une année électorale, avec le scrutin des Présidentielles les 10 et 24 avril, puis le scrutin des Législatives les 12 et 19 juin.

Pour pouvoir voter aux élections présidentielles, pensez à vous inscrire sur les listes électorales :
- **en ligne avant le 2 mars 2022** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>
- **ou en mairie avant le 4 mars 2022** (à ce titre, la mairie sera exceptionnellement ouverte au public le 4 mars 2022 de 10h00 à 12h00)

Dans les deux cas, il conviendra de fournir une **pièce d'identité** en cours de validité et un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois (hors facture mobile).

☞ **A noter qu'une refonte des listes électorales sera opérée en mars 2022.**
Chaque électeur recevra donc une nouvelle carte.

2022 est aussi l'année de la réforme des procurations :

- **déterritorialisation des procurations**, permettant désormais de mandater un électeur inscrit sur une autre liste, y compris s'il n'est pas de la même Commune
- **2^e phase de télé-procédure** (procurations dématérialisées), qui ouvre l'accès aux électeurs établis hors de France

Vous pourrez donc donner procuration :

- **en ligne** : <https://www.maprocuration.gouv.fr/>
- **ou à l'aide du Cerfa** téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675> ou disponible dans les Commissariats de Police, Brigades de Gendarmerie et Tribunaux

☞ **Attention, la télé-procédure ne vous dispense pas de faire valider votre procuration auprès d'un Officier de Police Judiciaire habilité.**

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site du Ministère <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>. Vous pourrez notamment vérifier votre situation électorale, mais aussi avoir accès à l'inscription en ligne et à la procuration.

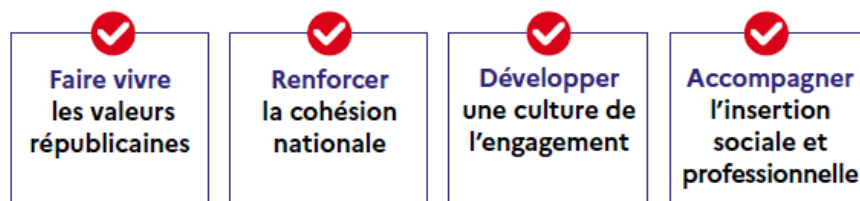
Service National Universel (SNU)

Le SNU s'adresse à tous les jeunes Français âgés de 15 à 17 ans en 2022 qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale.

Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement s'il le souhaite dans un dispositif de volontariat existant (jeunes sapeurs-pompiers, cadets de la Gendarmerie, Service Civique, bénévolat associatif...)



4 OBJECTIFS



👉 Plus d'informations et inscriptions jusqu'au 31 mars sur <https://www.snu.gouv.fr>

Emplois saisonniers

La Commune ne fera pas appel à des emplois saisonniers cette année.
Merci de votre compréhension.

NO JOB

Incivilités

Au lendemain du Nouvel An, nous avons constaté des dégradations sur le mobilier urbain... les photos parlent d'elles-mêmes :



Outre le manque de respect envers la Commune, ces agissements peuvent s'avérer dangereux, tels que des tirs de balles en direction des habitations comme sur le panneau d'entrée de village.

Enfin, n'oublions pas que toute incivilité implique des réparations qui demandent du temps à nos agents, et dont le coût n'est pas toujours pris en charge par les assurances.



Distribution gratuite de compost

Le SMICTOM organise une distribution gratuite de compost à destination des habitants de la Zone Sous-Vosgienne.

Rendez-vous le samedi 5 mars 2022 de 9h00 à 12h00 dans les déchetteries d'Etueffont et de Champagne.

Aucun matériel ne sera mis à disposition sur place, il convient donc de prévoir pelles et contenants... sans oublier le masque !

Limité à 50 litres par foyer.

STOP aux déjections canines !

Nous déplorons toujours l'absence de civisme de la part de certains propriétaires de chiens, qui laissent les déjections de leurs compagnons sur la voirie, les trottoirs ou dans les espaces verts.

Ramasser, c'est respecter les piétons quand ils se promènent, vont au travail ou mènent les enfants à l'école. Les désagréments visuels et olfactifs, ils n'en veulent pas !

Ramasser, c'est aussi respecter le travail des agents communaux et des bénévoles qui s'efforcent de garder notre village propre et accueillant.

Alors quand vous partez en balade, rien de plus simple, pensez au sac !

Arrêté municipal n°2015-03 du 14 avril 2015



Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER



MAIRIE – 3 rue de Bourg – 90110 SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET
Tel. : 03.84.23.71.92 – Illiwap : [tapez 90110](tel:0384237192)
Mail : mairie@saint-germain-le-chatelet.fr – Site web : www.saint-germain-le-chatelet.fr

